

ALPES-MARITIMES

NICE

OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR

PAVILLON HENRI CHRÉTIEN

[ classé Monument Historique le 24 octobre 1994 ]

## RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES GALERIES



### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CCTP LOT 02 ETANCHEITE

Mai 2021



**Service du Patrimoine**  
98, boulevard d l'Observatoire – CS 34229  
06304 Nice cedex 04

**RL&A. PARIS**  
MADELÉNAT ARCHITECTURE

**Antoine MADELÉNAT, ACMH**  
58, rue Monsieur le Prince  
75006 Paris

## SOMMAIRE

<b>1. DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
1.1. DEFINITION DE L'OPERATION.....	3
1.2. CLAUSES GENERALES - DOCUMENTS TECHNIQUES - NORMES.....	3
1.3. SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE.....	3
1.4. CONNAISSANCE DES LIEUX .....	3
1.5. DOCUMENTS ANNEXES .....	3
<b>2. DISPOSITIONS PARTICULIERES PROPRES AU PRESENT LOT .....</b>	<b>4</b>
2.1. OBJET DES TRAVAUX.....	4
2.2. ETUDE TECHNIQUE .....	4
2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS.....	4
2.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT .....	4
2.5. SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES OUVRAGES .....	5
2.6. PROTECTION DES EXISTANTS .....	5
2.7. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	5
2.8. MATERIAUX.....	5
2.9. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE.....	6
2.10. APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER.....	7
2.11. PRESCRIPTIONS TECHNIQUE PARTICULIERES .....	7
2.11.1. CHAUX AERIENNE ET HYDRAULIQUE.....	7
<b>3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES D'ETANCHEITE .....</b>	<b>8</b>
3.1. ETANCHEITE BICOUCHE ELASTOMERE.....	8
3.2. CANIVEAU METALLIQUE.....	8
3.3. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS.....	9

## **1. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1. DEFINITION DE L'OPERATION**

Le présent descriptif concerne les travaux à exécuter pour **la Restauration des couvertures et des galeries du pavillon Henri Chrétien de l'Observatoire de la Côte d'Azur situé à Nice dans le département des Alpes-Maritimes (06).**

### **1.2. CLAUSES GENERALES - DOCUMENTS TECHNIQUES - NORMES**

L'entreprise titulaire du présent lot se reportera aux PRESCRIPTIONS GENERALES DE CHANTIER

Il sera dérogé aux stipulations des normes chaque fois que les dispositions archéologiques ou autres de l'édifice l'imposeront.

### **1.3. SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE**

L'accès des ouvriers au lieu des travaux se fera par le passage défini par la Maîtrise d'œuvre en Concertation avec le Maître d'ouvrage.

L'accès des matériaux se fera par le même passage.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité de ses ouvriers au chantier.

### **1.4. CONNAISSANCE DES LIEUX**

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre compte sur place des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

### **1.5. DOCUMENTS ANNEXES**

Il est précisé que l'ensemble des devis descriptifs de tous les corps d'état forme un ensemble indissociable. De ce fait l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de précision ou d'une omission dans la partie descriptive de son lot pour réclamer un supplément ou une indemnité si les travaux contestés sont nommément désignés par ailleurs dans la partie descriptive d'un autre lot. Dans ce même esprit, certains articles citent en références des articles d'une autre spécialité

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES PROPRES AU PRESENT LOT**

### **2.1. OBJET DES TRAVAUX**

Les travaux concernent principalement :

- La création d'un complexe d'étanchéité bicouche élastomère sur terrasses des galeries
- La fourniture et la pose de caniveaux métalliques de collecte des eaux de pluie sur terrasses des galeries
- La gestion des déchets de chantier

### **2.2. ETUDE TECHNIQUE**

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires à la réalisation de ses travaux. Ces renseignements et détails devront pouvoir être fournis à l'Architecte sur sa demande.

### **2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS**

Les documents techniques contractuels comprennent le présent C.C.T.P. les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P

- Décret no 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret no 65-48 du 8 janvier 1965
- Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail
- CIRCULAIRE DRT 2005/ 08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004
- DTU 43.1 Etanchéité des toitures avec éléments porteurs en climat de plaine
- Les normes françaises et européennes (AFNOR NF EN)
- Les textes législatifs (textes de lois, arrêtés, décrets, etc...) en vigueur
- Les textes en vigueur sont ceux qui sont en vigueur à la date d'attribution du permis de construire.
- Règlement sanitaire du département
- Le code du travail
- Guide OPPBTP Préconisation de sécurité sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 de mai 2021
- Prescriptions des fabricants de matériaux et matériels

La liste est non exhaustive

### **2.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT**

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en place de toutes les installations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires, planchers de travail, planchers de garantie, étaielements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers). Ces sujétions seront incluses dans les bordereaux et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

## **2.5. SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES OUVRAGES**

Les bordereaux de prix sont réputés comprendre toutes les sujétions de montage à toutes hauteurs

## **2.6. PROTECTION DES EXISTANTS**

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sol, élévation, voûte, arc, épiderme, parement, moulure, sculpture, peinture, mobilier, etc....). Tous travaux générateurs de poussière seront réalisés sous aspiration. Toutes dispositions seront prises pour éviter la diffusion de poussière sur les ouvrages contigus.

Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte, et sont réputées être incluses dans les offres.

## **2.7. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Il sera dérogé aux stipulations des normes ou D.T.U chaque fois que les dispositions archéologiques ou autres de l'édifice l'imposeront.

## **2.8. MATERIAUX**

### **Provenance des matériaux :**

Dans un délai maximum de huit jours à dater de la demande qui lui sera faite, l'entrepreneur devra faire connaître les provenances exactes des matériaux ainsi que ses disponibilités éventuelles en fournitures répondant aux spécifications imposées. Le Maître d'œuvre pourra exiger le prélèvement contradictoire du nombre d'échantillons qu'il jugera nécessaire pour représenter la qualité moyenne des diverses fournitures et qui serviront aux analyses et essais de laboratoires, toutes ces opérations étant effectuées aux frais de l'entreprise.

Au vu des résultats le Maître d'œuvre notifiera à l'entrepreneur l'ordre de commencer les approvisionnements.

Toute livraison anticipée sera faite au risque et péril de l'entrepreneur. Celui-ci sera tenu de communiquer à tout moment au Maître d'œuvre ou à son représentant tous documents permettant d'authentifier la provenance des fournitures.

Tout changement d'origine demeurera expressément subordonné à l'accord préalable du Maître d'œuvre dans les conditions susvisées sous peine de refus immédiat des fournitures correspondantes.

Les matériaux à employer par l'entrepreneur pourront, moyennant autorisation expresse du Maître d'œuvre n'être approvisionnés sur les chantiers qu'au fur et à mesure des besoins.

### **Dépôt et rangement des matériaux :**

Les zones de stockages devront être parfaitement définies et mentionnées sur le plan d'installation de chantier. Ces stockages ne devront en aucun cas perturber les installations de chantier des autres corps d'états et par conséquent ne pas entraver l'avancement des travaux.

### **Réception des matériaux :**

La réception des matériaux est faite par le Maître d'œuvre et soumise à la signature de l'entrepreneur. La réception des matériaux comporte la détermination des quantités à prendre en compte et la réalisation des essais.

La réception des matériaux n'empêche pas le Maître d'œuvre de refuser des matériaux qui, lors de l'emploi et jusqu'à la réception lui paraissent ne pas respecter les prescriptions du marché.



## **2.9. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

### ***PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION DU CHANTIER :***

L'entreprise devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails des éventuels autres corps d'état.

Ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou dessins à l'échelle si la demande en est formulée.

### ***AVANT LE DEBUT D'EXECUTION DES TRAVAUX :***

L'entreprise devra :

- Prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état fournissant toutes indications utiles pour avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, de leurs étendues et de leurs limites.
- Définir les procédés à employer pour la réalisation des travaux en accord avec l'Architecte. L'entreprise sera tenue pour responsable du procédé retenu.
- S'assurer du respect des points de détails établis en accord avec les autres entreprises.

### ***PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX :***

L'entreprise devra à ses frais :

- L'ensemble de la fourniture et de la mise en œuvre de tous les ouvrages à réaliser au titre de son lot, sauf indication contraire explicitement indiquée dans la description des ouvrages.
- La fourniture et la mise en œuvre de toutes les installations complémentaires de chantier propres au présent lot et nécessaire à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires, planchers de travail, planchers de garantie, étalements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers.)
- Dans le cas de travaux exécutés à proximité ou sur des édifices existants, les dispositions complémentaires nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants conservés. Les dispositions proposées doivent être soumises à l'avis de l'Architecte.

***Toutes détériorations d'ouvrages destinés à être conservés, entraînera la remise en état sans délais de ces ouvrages par l'entreprise du présent lot à ses frais***

- Les précautions pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents.
- Les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux.
- Les sujétions de montage et d'approvisionnement à pied d'œuvre

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront les prestations complémentaires tels que transports, installations, locations, manutentions, déposes, etc...

### ***AVANT LA RECEPTION :***

L'entreprise devra à ses frais :

- Tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté.
- Toutes les précautions à prendre lors du nettoyage pour ne pas endommager les ouvrages ou travaux des autres corps d'état.

***Toute détérioration entraînera obligatoirement la remise en état ou le remplacement aux frais de l'entreprise.***

- L'évacuation complète de tous les déchets, gravois et emballages.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix ou indemnités supplémentaires.

Sauf indication contraire au bordereau, ces dispositions seront considérées incluses dans la valeur des prix unitaires.

## **2.10. APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER**

L'approvisionnement du chantier se fera par l'entrée de la propriété, via le portail principal. L'aire de stockage des matériaux sera prévue suivant mises au point avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage en début de chantier.

## **2.11. PRESCRIPTIONS TECHNIQUE PARTICULIERES**

### **2.11.1. CHAUX AERIENNE ET HYDRAULIQUE**

Les jointoiements seront réalisés en chaux aérienne CL 90.

La chaux hydraulique utilisée sur le chantier sera exclusivement de la chaux hydraulique naturelle pures type NHL.

**L'emploi de chaux avec additif type NHL-Z sera totalement proscrit.**

## **3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES D'ETANCHEITE**

### **3.1. ETANCHEITE BICOUCHE ELASTOMERE**

Création d'une étanchéité en plusieurs couche et d'exutoires extérieurs sur les terrasses des galeries plans d'exécution à la charge de l'entreprise:

L'entreprise du présent lot devra la fourniture de l'étanchéité, ainsi que l'ensemble des travaux annexes nécessaires, comprenant :

- L'ensemble du matériel nécessaire compris toutes sujétions d'exécution
- La protection des ouvrages attenants
- La fourniture et mise en œuvre primaire d'adhérence (sur chappe réalisée par le titulaire du lot n°1)
- La fourniture et mise en œuvre d'une membrane adhésive compris première couche
- La fourniture et mise en œuvre d'un voile de renfort
- La fourniture et mise en œuvre d'une 2ème couche
- Evacuation des déchets et gravois

#### **Dispositions particulières**

Le traitement des points singuliers comprenant :

- Relevés en périmétrie traités par membrane et bande d'étanchéité en tête compris sujétion d'engravure et de scellement
- Refouillement des maçonneries adjacentes

Localisation :

Unité de mesure : m<sup>2</sup>

*A prévoir pour les terrasses des galeries Nord et Sud*

### **3.2. CANIVEAU METALLIQUE**

Création de caniveaux métalliques pour évacuation des eaux sur les terrasses des galeries plans d'exécution à la charge de l'entreprise:

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la pose de caniveaux, ainsi que l'ensemble des travaux annexes nécessaires, comprenant :

- L'ensemble du matériel nécessaire compris toutes sujétions d'exécution
- La protection des ouvrages attenants
- La fourniture et mise en œuvre des caniveaux (en liaison avec le titulaire du lot n°1)
- La fourniture et mise en œuvre de grilles avaloir sur les caniveaux
- La fourniture et mise en œuvre d'évacuation en cuivre
- Evacuation des déchets et gravois

#### **Dispositions particulières**

- Caniveaux en tôle d'acier de 40/10è plié prélaqué teinte au choix de l'architecte
- Toutes sujétions de calage des caniveaux pour pendage vers les évacuations
- Grilles avaloir démontables en acier galvanisé pose en feuillures sur caniveaux



- Evacuations en tube de cuivre de 30mm de diamètre avec colerette cuivre de finition en façades

Localisation :

*Unité de mesure : ml et U (pour évacuations pluviales)*

*A prévoir pour les terrasses des galeries Nord et Sud*

### **3.3. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS**

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir la gestion des déchets de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- Descente de toutes hauteurs
- Toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- L'ensemble des frais concernant l'acheminement des déchets vers un centre de tri, de stockage, et/ou centre de valorisation, en s'assurant de l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur.
- Les nettoyages de voirie réglementaires.

Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolition et ne devront en aucun cas être stockés sur le site.

L'attention des entreprises est attirée sur les obligations législatives et réglementaires suivantes :

- Valorisation obligatoire des déchets d'emballage (enfouissement interdit)
- Élimination des autres déchets en fonction de leur nature (inertes, industriels banals, dangereux) et de leur caractère ultime (enfouissement en centre agréés) ou non (valorisation)

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- Le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- Les projets d'aménagements des communes concernées par une plateforme de stockage des déchets B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur :

- Exemplaire N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemplaire N°2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemplaire N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemplaire N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa.

Nota :

- Les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).
- L'offre des entreprises sera considérée forfaitaire en ce qui concerne le présent poste
- Les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent de solliciter.

Localisation :

*Unité de mesure : Ft*

*A prévoir pour l'ensemble des gravois issus des travaux décrits ci-avant*

Le présent CCTP dressé par  
L'Architecte en chef soussigné  
A Paris Le .....  
Antoine Madelenat

Lu et accepté  
  
L'entrepreneur,

**Fin du présent CCTP**